



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – Formation par apprentissage**

### **Article I – Champ d'application.**

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les prestations de formation par la voie de l'apprentissage effectuées par le Campus des Métiers Saint Nicolas.

L'employeur de l'apprenti (ci-après dénommé « le client ») déclare accepter les présentes conditions générales de vente dans leur intégralité, sans conditions ni réserves.

### **Article II – Convention de formation.**

La prestation fait l'objet d'une contractualisation entre le Campus des Métiers Saint Nicolas, l'apprenti et le client.

Le Campus des Métiers Saint Nicolas se réserve le droit de sous-traiter ses formations, sans approbation préalable et nécessaire des cocontractants.

### **Article III – Document contractuel.**

La signature de la convention de formation entre le Campus des Métiers Saint Nicolas et le client tient lieu de commande ferme et définitive.

Le Campus des Métiers Saint Nicolas se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception dudit document dûment complété et signé. La nature précise de la prestation à effectuer et les conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectuera, que ce soit dans les locaux du centre de formation ou dans tout autre lieu dont celui-ci a la maîtrise, le programme pédagogique, la durée et lieu de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont définis dans l'annexe de la convention de formation signée par le client.

### **Article IV – Annulation du fait du Campus des Métiers Saint Nicolas.**

Le Campus des Métiers Saint Nicolas se réserve la possibilité d'annuler la prestation de formation jusqu'à un mois avant la date prévue de démarrage de ladite prestation de formation. Le Campus des Métiers Saint Nicolas en informe l'entreprise. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait du Campus des Métiers Saint Nicolas. Le Campus des Métiers Saint Nicolas accompagnera l'entreprise et l'apprenti à trouver un autre CFA d'accueil en cas d'annulation mais ne sera alors soumis à aucune obligation de résultat.

### **Article V – Conditions financières.**

La convention de formation est établie sur la base des tarifs en vigueur des OPCO en fonction de l'IDCC du client. Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées dans la convention de formation.

Si l'OPCO ne prenait pas en charge la totalité ou une partie des frais de formation du contrat d'apprentissage, le client s'engage à régler au Campus des Métiers Saint Nicolas le restant à charge sur simple présentation de factures.

### **Article VI – Rupture anticipée de la convention de formation.**

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension de la convention de formation, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention, le client s'engage à informer le Campus des Métiers Saint Nicolas dans les plus brefs délais par écrit que ce soit par voie postale ou courriel.

Dans tous les cas susvisés, l'OPCO ou le client, le cas échéant, reste tenu envers le Campus des Métiers Saint Nicolas de la fraction du prix proportionnelle à la durée de la formation effectivement réalisée.

### **Article VII – Retard de paiement.**

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

### **Article VIII – Documents et pièces justificatives.**

Le Campus des Métiers Saint Nicolas fournira au client tous documents ou pièces justificatives attestant de l'assiduité des apprentis aux formations dispensées.

### **Article IX – Modifications des emplois du temps.**

Les emplois du temps relèvent de la compétence exclusive du centre de formation.

### **Article X – Obligations de l'organisme de formation.**

Les prestations de services sont exécutées par le Campus des Métiers Saint Nicolas dans le cadre d'une obligation de moyens.

### **Article XI – Obligations de l'entreprise.**

Le client s'engage à veiller à la présence de son apprenti aux dates, heures et lieux prévus par le calendrier annuel, en accord avec l'emploi du temps, consultables sur le portail.

### **Article XII – Propriété intellectuelle.**

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique du centre de formation, quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle dont le centre de formation est seul titulaire des droits d'auteur.

Par conséquent, le client s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports. Ils ne pourront par conséquent pas être reproduits, ni communiqués par le client en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit du centre de formation.

### **Article XIII – Données personnelles.**

Le Campus des Métiers Saint Nicolas est le responsable du traitement des données réalisé dans le cadre des actions de formations. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des bénéficiaires ainsi que la gestion de la facturation et font l'objet d'une politique d'archivage intermédiaire pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées. Conformément à la réglementation en vigueur, le client et l'apprenti disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données personnelles et peuvent demander la communication de celles-ci. Ils peuvent également demander la limitation, la portabilité des données et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les demandes sont à adresser au Campus des Métiers Saint Nicolas par courriel : [contact@campus-saint-nicolas.fr](mailto:contact@campus-saint-nicolas.fr) ou par la poste Domaine de l'Asnée - 11 rue de Laxou - CS10091 - 54600 Villers Les Nancy Cedex.

Les données sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation avec le Campus des Métiers Saint Nicolas.

### **Article XIV – Contentieux.**

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherchés, seuls les Tribunaux d'Instance et/ou de Grande Instance de Nancy seront compétents, en fonction de l'enjeu du litige.

### **Article XV – Renseignements et réclamations.**

Toute demande d'information ou réclamation du client relative à quelque sujet que ce soit devra être formulée par écrit au Campus des Métiers Saint Nicolas par courriel à [contact@campus-saint-nicolas.fr](mailto:contact@campus-saint-nicolas.fr) ou par la poste Domaine de l'Asnée - 11 rue de Laxou - CS10091 - 54600 Villers Les Nancy Cedex.